COMMUNE DE
Mensignac

Séance du
24 juin 2026

Brèves Municipales n°30

Chères Mensignacoises, Chers Mensignacois,

Par ordonnance n° 2021-1310 et par décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 applicable le 1er juillet 2022, le compte rendu des séances de conseil municipal est supprimé au profit de l'affichage des délibérations examinées en séances.

Bien que les procès verbaux des séances soient consultables en mairie, nous avons fait le choix, dans un souci de parfaite transparence, de vous tenir informés du contenu des séances.

C'est pourquoi, nous diffusons cette « brèves municipales » après chaque conseil municipal.

Avec tout notre dévouement à votre service - Véronique CHABREYROU, Maire.

Madame le Maire remercie les élus concernés pour leur implication à prendre régulièrement des nouvelles des personnes âgées de la commune durant la période de canicule. Des appels téléphoniques sont régulièrement passés pour prendre de leurs nouvelles et leur venir en aide si besoin. Sur une semaine ce sont environ 80 personnes qui ont été contactées.

Approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal des 18 mai et 5 juin 2026

Les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 18 mai 2026 et 05 juin 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Projet de modification du tracé du chemin « station des Grangiers »

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'envisager la modification du chemin rural (495 m²) de la station des Grangiers, traversant la propriété cadastrée AX 304.-307.-310. -312. -352. -355. -356 pour le déplacer à l'extrémité desdites parcelles , le tout pour 482 m².

Madame le Maire porte à la connaissance des élus le plan cadastral du chemin concerné ainsi que le nouveau tracé projeté. Une présentation détaillée du projet est portée à la connaissance des élus.

Après avoir entendu l'exposé et s'être assurés que la modification de tracé garantissait la continuité du chemin dans la largeur ainsi que la qualité environnementale,

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité des membres autorisés à voter :

- **acceptent** la modification du tracé du chemin de la station des Grangiers telle que présentée,
- **décident** si nécessaire, de fixer le prix d'achat et le prix de vente des terrains nécessaires à l'opération à 1 € le mètre carré,
- **décident** qu'une information et consultation publique sera faite durant un mois, un registre sera mis à disposition en mairie afin de recueillir les éventuelles observations,
- **décident** des modalités de répartition des frais liés à cette opération entre la collectivité et le propriétaire concerné.

Séance du

24 juin 2026

Règlement intérieur et tarification 2026/2027 – Service Enfance et Jeunesse

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'adapter le règlement intérieur du service ALSH/PERISCOLAIRE/MERCREDI aux évolutions demandées par la CAF ainsi qu'à quelques adaptations mineures de terminologie.

Chaque élu prend connaissance du projet.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement modifié tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Tarification du séjour « été » du club ados et participations financières des familles

Madame le Maire précise que Club Ados de MENSIGNAC est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Dordogne depuis le 01/01/2017.

Il accueille les enfants de 11 ans à 17 ans moyennant une cotisation annuelle. Il est ouvert tous les après-midi (13h à 18h00) et une soirée (18h à 23h) la première semaine des vacances scolaires. Ce club organise également un séjour au ski durant les vacances de février et un séjour à la mer aux vacances d'été.

Cette été, 21 enfants et 3 animateurs partiront en séjour au camping du Domaine de Montcalm au MATHES (17570) du 06 juillet au 10 juillet 2026.

Après avis de la commission Enfance Jeunesse et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, fixe les tarifs d'adhésion annuelle au club 2026/2027 et de séjour de cet été Ces derniers s'établissent suivant le Quotient Familial en 5 tranches fixés par la CAF , à savoir :

- **Adhésion au club ados** :

De la Tranche 1 (< 400 €) : 10 € - 15 € pour les adolescents hors commune

À la tranche 5 :(> 1 200.01 €) : 15 € - 20 € pour les adolescents hors commune

- **Participation au séjour d'été** :

De la tranche 1 (< 400 €) : 170 € - 220 € pour les adolescents hors commune

À la tranche 5 (> 1 200.01 €) : 210 € - 260 € pour les adolescents hors commune

Tarification des repas de cantine 2026/2027

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le coût du service de restauration collective restant à la charge de la collectivité après déduction de la participation des familles.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

- Repas occasionnel :	2.85 €
- Repas pour demi-pensionnaire :	2.75 €
- Repas adulte	4.10 €

Détermination de la redevance pour droit de place

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public par les propriétaires de caravanes venus participer à la Fête du Pain et installés autour du bâtiment des services techniques de la commune.

Par ailleurs, dans le cadre de la future ouverture du Bar Restaurant le DILAND, Madame le Maire propose que l'occupation de l'espace public du square Raymond Couturier, par les usagers de ce commerce, soit laissé à titre gratuit durant toute la durée du bail dont bénéficie le locataire actuel.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité** :

- **décide de fixer à 20 €** par caravane le droit de place des forains à l'occasion de la Fête du Pain dans la limite de 8 jours maximums d'occupation du domaine communal.
- **de laisser à titre gratuit et dans les conditions proposées,** l'usage de l'espace Raymond COUTURIER au locataire actuel du bar « Le Diland ».

Séance du

24 juin 2026

Attribution des subventions 2026 aux associations

Faisant suite au vote du budget primitif 2026, Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer nominativement le montant des subventions allouées aux différentes associations qui présentent un intérêt pour la commune.

Pour rappel, un montant de 47 000 € a été voté au budget primitif 2026 sans affectation particulière.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2131-11 *« sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire ».*

Le conseil municipal à l'unanimité des membres autorisés à voter :

- DECIDE de l'attribution des subventions 2026 en faveur des associations pour un montant total de 19 531 €

Le conseil municipal décide également à l'unanimité, l'identification d'une somme de 25 000.00€, correspondant à la subvention d'équilibre du budget annexe 2026 du Lotissement Les Acacias telle que prévue au budget primitif 2026.

Désignation d'un représentant au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (Commission Local d'Evaluations des Charges Transférées)

Madame le Maire précise que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est un organisme créé lorsqu'une commune transfère certaines compétences (par exemple la collecte des déchets, les transports, l'assainissement..) à un établissement public de coopération intercommunale (la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux).

Son rôle est d'évaluer combien coûtent les compétences transférées afin que la répartition financière entre les communes et l'intercommunalité soit équitable.

Compte-tenu du renouvellement de l'assemblée, il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal chargé de siéger au sein de cette commission.

Après délibération, Monsieur Olivier COWEZ est désigné représentant au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) – modifications

Madame le Maire précise qu'un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification qui organise la gestion de l'eau sur un territoire, généralement à l'échelle d'un bassin versant (c'est-à-dire la zone où toutes les eaux s'écoulent vers un même cours d'eau).

Le **territoire du SAGE Isle-Dronne** correspond au bassin versant des rivières **Isle** et **Dronne. Il regroupe** 6 départements : Haute-Vienne, Corrèze, Dordogne, Charente, Charente-Maritime et Gironde. **436 communes** et plus de **400 000 habitants**.

Après cette explication, Madame le Maire précise que depuis mi-février 2026, la phase de consultation administrative portant sur la modification des documents constitutifs du SAGE a été lancée.

Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 mars 2026 annule l'arrêté ministériel du 03 juillet 2024 auquel il est fait référence dans le projet de modification (il s'agit de l'arrêté du 3 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 09 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange conformément au code de l'environnement).

Il est ainsi nécessaire de tenir compte de cette évolution règlementaire pour mettre en conformité la rédaction du règlement et en particulier de la règle n° 1, avec la règlementation nationale.

Chacun des membres du conseil ayant pu prendre connaissance de projet de règlement proposé, le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ledit règlement modifié.

Séance du

24 juin 2026

Création d'un poste d'Attaché Principal

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'Attaché Principal au 1er septembre 2026 à temps complet.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide la création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 01 septembre 2026 et modifie le tableau des cadres d'emploi en ce sens.

Autorisation d'offrir un présent à l'occasion des départs ou autres évènements des agents

Afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel de la collectivité de Mensignac, les membres du conseil municipal, à l'unanimité et conformément au CGCT, autorise l'achat d'un cadeau, matériel ou sous forme de bon cadeau, à remettre à chaque agents (titulaires ou contractuels) lors d'un départ à la retraite, une mutation, un départ volontaire, une naissance, un mariage, etc....

Détermination du droit à la formation des élus

Suite au renouvellement du conseil municipal, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Un projet a été transmis à chacun des membres. Madame le Maire souligne qu'aucune questions, remarques ou propositions lui a été adressées en amont de la présente réunion. Elle appelle toutefois les élus à faire part de leur observation avant de soumettre le projet au vote.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter le règlement de formation des élus tel que proposé.

L'intégralité du règlement est à disposition en mairie.

Tarification des frais de déplacement des élus remboursables

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de déterminer les conditions de remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre de leur mission.

Le conseil municipal à l'unanimité détermine les conditions de remboursement des frais de déplacement des élus comme suit :

Les membres du conseil municipal qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction ou lorsque la prise en charge par la collectivité le justifie pour des raisons particulières autres que les délégations accordées par le Maire aux élus concernés ou les élus chargés de mandats spéciaux par l'assemblée, peuvent prétendre en cas de non prise en charge par l'organisme organisateur ou d'accueil, sur justificatif de la durée réelle du déplacement à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie ès qualités.:

Le remboursement des frais se fera sur la base du réel et dans les limites déterminées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.